ARRÊTÉ n° 2025/19 / 2687

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population
D-2511-006709

Objet : autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique – Retrait de conducteur, *Taxi Pierre* – emplacement n°4

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2213-33,

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-1-1, L 3121-2, L3121-2, R 3121-1 et R 3121-4,

VU le code de la route,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code pénal,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-224-00004 du 12 août 2013, portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

VU l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 7 mars 2016,

VU l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n°4 en date du 15 juillet 2009,

VU la demande de Monsieur Pierre-Henry CALBO, gérant de l'Eurl *Taxi Pierre* en date du 23 octobre 2025, de prendre en compte son retrait en tant que conducteur attaché à l'autorisation de stationnement n°4, à compter du 25 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les chauffeurs autorisés à conduire le véhicule Skoda Octavia immatriculé HA-463-ND utilisé sur l'emplacement n°4 situé, 129 rue Carnot sont désormais :

- Madame Cindy POREZ (carte professionnelle n°160647)
- Madame Françoise FERNANDEZ (carte professionnelle n°03022011801)
- Madame Silvine QUILES (carte professionnelle n°03020152902)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur Pierre-Henry CALBO
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert
- Monsieur le Président de la chambre de métiers du Gard
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Fait à Vauvert, le 19 DEC. 2025

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....19 DEC. 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....19 DEC. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier